

Le 30 novembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-371

Organisation de la mobilité

Acquisition de bus et du système de charge pour
le compte de Roannais Agglomération

Avenant n°2 à l'accord-cadre avec le groupement
IVECO France (mandataire) /
CEGELEC MOBILITY

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	12 DEC. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique portant sur les modifications non substantielles et de faible montant aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Organisation de la Mobilité » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoirs précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022 attribuant l'accord-cadre d'acquisition de bus électriques et du système de charge au groupement IVECO FRANCE (mandataire) / CECELEC MOBILITY ;

Vu la décision du Président du 6 mars 2023 approuvant l'avenant n°1 à l'accord-cadre susvisé ;

Considérant que Roannais Agglomération a fait le choix, dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public des transports urbains, d'aller au-delà de ses obligations et d'opérer la transition de sa flotte de bus, entièrement thermique aujourd'hui, vers une flotte de bus propres 100% électriques à l'horizon 2026 ;

Considérant que Roannais Agglomération agit en tant qu'entité adjudicatrice compte tenu de son statut d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) ;

Considérant la consultation organisée à cet effet en procédure avec négociation le 4 octobre 2021 sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire avec un montant minimum de 4 000 000 € HT et un maximum de 40 000 000 € HT sur la durée du marché de 8 ans ;

Considérant que l'accord-cadre a été attribué au groupement IVECO FRANCE (mandataire) / CECELEC MOBILITY ;

Considérant qu'en cours d'exécution de l'accord cadre il convient d'apporter les modifications non substantielles ou de faible montant suivantes :

- Modifications techniques dans la solution logicielle de smartcharging « C-way » par le déploiement d'un hébergement cloud ;
- Intégration de prestations supplémentaires par le développement d'un module de contrôle « alertes vocales » ;
- Transfert de fournitures informatiques de CEGELEC MOBILITY vers TRANSDEV ROANNE exploitant du réseau de transports STAR ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications doit faire l'objet d'un avenant ;

Considérant que ces modifications non substantielles et de faible montant ne nécessitent pas de solliciter l'avis de la Commission d'appel d'offres ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°2 à l'accord-cadre d'acquisition de bus et du système de charge avec le groupement IVECO FRANCE (mandataire) / CEGELEC MOBILITY ;
- De préciser que cet avenant vise à clarifier les écarts de prestations de fournitures initialement prévues pour la solution logicielle C-Way.

Par délégation du Conseil Communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY,
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

